



Ma clause de non concurrence est elle valide

Par **katchoupi**, le **11/03/2011** à **10:39**

Bonjour,

j'étais franchisé, dans le secteur du bâtiment, ma clause de non concurrence est la suivante, est elle valable, merci de votre réponse.

Le Franchisé s'interdit de s'intéresser, pendant la durée du present contrat et pendant deux ans après la fin du contrat, que cette fin soit due à un non renouvellement ou à une rupture anticipée du contrat, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, même à titre de salarié, d'associé ou de conseil, à une activité susceptible de concurrencer celle du franchiseur ou de son réseau, et notamment de s'affilier à un réseau concurrent, dans l'ensemble du territoire français.

Merci